



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2014  
Français  
Original : chinois

---

## Soixante-huitième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### **Lettre datée du 24 juillet 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir l'exposé de position de la Chine concernant les deux lettres et leurs annexes (A/68/942, A/68/943) datées du 3 juillet 2014, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Liu Jieyi



## **Annexe à la lettre datée du 24 juillet 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Exposé de position**

La Chine réaffirme la position qui est la sienne, présentée dans le document annexé à la note datée du 9 juin 2014, adressée au Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon par M. l'Ambassadeur Wang Min, Représentant permanent par intérim de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies. Elle entend souligner ce qui suit :

1. Les îles Xisha font partie intégrante du territoire chinois, fait qui ne souffre aucune contestation. La Chine s'élève avec fermeté contre le « différend sur les îles Xisha » que le Viet Nam tente de créer de toute pièce et qu'elle ne saurait en aucune façon admettre.

2. La Chine a été la première à découvrir les îles Xisha, à les exploiter, à les mettre en valeur et à y exercer sa juridiction. Il est totalement inexact de prétendre, comme le fait le Viet Nam, que ces îles soient restées *terra nullius* jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Dès la dynastie des Song du Nord (960-1126 apr. J.-C.), le Gouvernement chinois avait établi sa juridiction sur les îles Xisha.

3. Pendant une bonne partie de la domination coloniale qu'elle a exercée sur le Viet Nam depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la France a reconnu la souveraineté de la Chine sur les îles Xisha. Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères français de l'époque, Aristide Briand, avait ainsi admis le 22 août 1921 « l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons actuellement de revendiquer ces îles étant donné que le Gouvernement chinois exerce sur elles ses droits de possession ».

4. Conformément à la Déclaration du Caire, à la Proclamation de Postdam et à l'Instrument de capitulation signé par le Japon lors de la Deuxième Guerre mondiale, les îles Xisha, occupées par ce dernier pays depuis 1939, ont été restituées à la Chine au sens juridique du terme. Le Gouvernement chinois a dépêché en novembre 1946 de hauts responsables aux îles Xisha à bord de navires militaires afin qu'ils y procèdent à la cérémonie de restitution des îles. Une stèle y a été érigée pour commémorer la rétrocession et des troupes y ont ensuite été cantonnées. Les îles Xisha ont ainsi été de nouveau placées sous la juridiction du Gouvernement chinois.

5. La note envoyée le 14 septembre 1958 à Zhou Enlai, Premier Ministre du Conseil d'État chinois, par Pham Van Dong, Premier Ministre vietnamien, reconnaissait et appuyait la Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur sa décision concernant la mer territoriale de la Chine, prise le 4 septembre 1958. Il va de soi que cette reconnaissance et cet appui s'appliquent à la section de la Déclaration qui fait état de « [...] tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris [...] les îles Xisha [...] et toutes les autres îles appartenant à la Chine ». Le Viet Nam ne peut nier que cette note reconnaissait que la possession des îles Xisha revenait à la Chine.

6. En janvier 1974, la Chine a exercé son droit à l'autodéfense inscrit dans la Charte des Nations Unies et repoussé des îles Shanhu et Ganquan, qui font partie de l'archipel, l'invasion de l'armée des autorités de Saigon (Viet Nam du Sud).

7. La Chine a fermement dénoncé, à plusieurs reprises, les troubles qui viennent perturber, en toute illégalité et par la force, les activités de forage de la plateforme pétrolière chinoise située à 17 milles marins de la ligne de base des eaux territoriales des îles Xisha.

---